



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SCI MATHIS SHO

M. PRIORI Adriano

29 Impasse du Martin Pêcheur

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : DP0840542600048

Demandeur : MATHIS SHO

Déposé le : 18/02/2026

Travaux : 31 rue Rose Goudard 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens)
(procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 MARS 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.**



Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

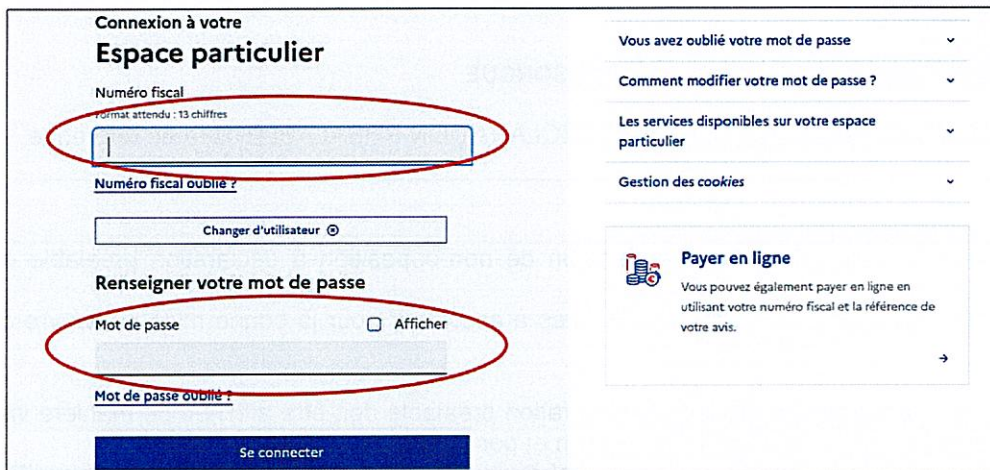
Rechercher sur site

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté
Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



Connexion à votre Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe ☐ Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Le service de correction en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique. Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

Payer en ligne mes impôts

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 16/02/2026	Dépôt affiché le 19/02/2026	DP0840542600048
Par :	SCI MATHIS SHO, représentée par M. PRIORI Adriano	Surface de plancher : 0 m ²
Demeurant :	29 Impasse du Martin Pêcheur 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour :	Reprise des encadrements de fenêtres fissurés	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	31 rue Rose Goudard 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020, modifié le 30 juin 2025 secteur S1 – ville intramuros,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le secteur intramuros du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la Sorgue mais, qu'en l'état, il n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant qu'il peut cependant y être remédié, que pour ce faire il convient d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés et qu'à cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :

ARTICLE S1-7 MURS & FAÇADES S1-7-4 Modénature et décors « Les éléments de la modénature et les décors à conserver, à restaurer et à restituer suivant leurs dessins et profils originaux, ainsi que dans leur matériau originel (pierre de taille, plâtre, mortier de chaux, ciment naturel, brique, bois...) sont :

-les bandeaux d'appui ou de niveau moulurés ou en méplat, les corniches, les pilastres verticaux, les chaînages d'angle, les décors sculptés (en pierre de taille, au plâtre, au mortier de chaux ou de ciment, en brique)

Les appuis saillants en béton sont interdits.

Lors d'une reprise de façade qui n'en comportait pas à l'origine, les appuis en saillie doivent être démolis.

Les façades qui comportent des baies non munies d'encadrement en méplat doivent voir ces encadrements soulignés par un bandeau peint de largeur de 15 à 20 cm, excepté pour les immeubles dont la composition et les proportions de baies ne sont pas traditionnels ».

Considérant qu'à ce titre l'ensemble des encadrements doit être repris à l'identique (badigeon de chaux).

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.
Les matériaux et les teintes mis en oeuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine de la commune.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE le 24 MARS 2026

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission***

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.